

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS **« Saint-Valentin »**

Article 1

Le Conseil départemental de la Mayenne (39 rue Mazagran – 53000 Laval) ci-après dénommée « l'organisateur » organise un jeu-concours dans le cadre de la Saint Valentin, ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à poster un selfie sur le réseau social Instagram, selfie pris devant l'une des affiches réalisées dans le cadre de cette opération. Les affiches seront présentes dans les villes de Rennes, Vitré, Angers et Laval.

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3

La participation au tirage au sort implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, ...) ainsi que des lois et règlements applicables aux « jeux-concours » en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant en France uniquement.

Le participant sera amené à s'inscrire directement. L'enregistrement de sa participation s'effectue de façon continue pendant la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription, faisant foi.

Pour participer, il suffit (du 14 février 2022 08h du matin au 15 février 2022 - 23h59 -date et heure GMT de connexion faisant foi) de :

Poster votre selfie sur le réseau social Instagram en mentionnant les éléments demandés afin de participer au tirage au sort. Le participant devra notamment mentionner #aimecommemayenne #mayenne et préciser la ville dans laquelle vous avez pris votre selfie. Tous les éléments seront précisés dans le post Instagram.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Une seule inscription est autorisée par personne. S'il est constaté qu'un participant a participé à plusieurs reprises, une seule participation sera alors prise en compte pour le tirage au sort.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vailent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le Conseil Départemental de la Mayenne se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à mentionner les éléments demandés. Les participations au tirage au sort seront annulées si les éléments demandés ne sont pas mentionnés, comme évoqué dans ce présent règlement.

Article 4

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement.

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du tirage au sort ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce tirage au sort ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du tirage au sort, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le tirage au sort ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra décider d'annuler le tirage au sort s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

Article 5

Un tirage au sort sera organisé le lundi 21 février 2022, pour désigner le gagnant parmi les participants ayant participé à ce jeu-concours avant les date et heure limites de participation.

Article 6

Le lot mis en jeu : 1 week-end en Mayenne d'une valeur de 250 €. Ce lot comprend une nuitée dans un hébergement insolite mayennais avec petit-déjeuner (nuitée du samedi au dimanche) + dîner dans un restaurant en Mayenne (le samedi soir).

Validité du lot : suivant la disponibilité de l'hébergement touristique jusqu'au 31/12/2022. En cas de circonstances exceptionnelles non inhérentes à sa volonté ou à celle du gagnant, l'organisateur se réserve le droit de proroger la date de fin de validité des lots.

Valeur marchande : 250€. Tout complément demandé par le gagnant et n'étant pas prévu dans le lot sera directement pris en charge par le gagnant / la gagnante auprès du prestataire selon les modes de règlements acceptés par ce dernier.

Fonctionnement des réservations : le gagnant pourra effectuer sa demande directement auprès de nos équipes au 02-43-66-53-05. Nous vous accompagnerons dans votre réservation et procéderons à la réservation auprès de nos prestataires.

Toute réservation n'ayant pas été effectuée dans le strict respect des conditions établies ci-dessus ne donnera lieu à aucun remboursement, aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7

Dans un délai de 14 jours à compter du tirage au sort, le gagnant se verra avisé, par email à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation. Si le gagnant ne se manifeste pas par mail ou téléphone dans les 15 jours suivant l'avis, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera remis en jeu.

Article 8

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 10

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Les données collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel mis en place par le Conseil départemental de la Mayenne en conformité avec le Règlement Général de Protection des données (RGPD).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen (UE 2016/679) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant et son parrain bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité des informations qui les concernent, que qu'il peut exercer en s'adressant au Conseil départemental de la Mayenne :

Par mail : webmaster@lamayenne.fr ou par courrier : Conseil départemental de la Mayenne, 39 rue Mazagran, 53000 Laval.

Article 11

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du tirage au sort. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Article 12

Le fait de participer à ce tirage au sort lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises seules compétentes.

Article 13

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet www.m-mayenne.com.

Une copie du règlement peut être adressé sur simple demande auprès de l'organisateur par courriel à webmaster@lamayenne.fr.